

Technologue en denrées alimentaires

A

Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

du 26 février 2001

B

Programme d'enseignement professionnel

du 26 février 2001

Entrée en vigueur

1^{er} mars 2001

Le texte de ce règlement et de ce programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

24 avril 2001

Chancellerie fédérale